



Délibération du conseil d'administration n° 2018/04/010

Compte financier 2017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 56 membres étaient présents ou représentés sur les 74 qui composent actuellement le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement: le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 avril 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 6 abstentions

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants pour le budget de l'établissement principal de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées / compte financier 2017 :

- 41 ETPT sous plafond et 81 ETPT hors plafond
- 11 625 707 € d'autorisations d'engagement
- 9 619 941 € de crédits de paiement
- 11 151 306 € de recettes encaissées
- 1 531 365 € de solde budgétaire (recettes encaissées – crédit de paiement)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour le budget de de l'établissement principal de l'UFTMiP :

- - 6 516 857 € de variation de trésorerie totale
- 976 275 € de résultat patrimonial
- 1 305 405 € de capacité d'autofinancement
- 1 163 728 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 976 275,25 € en réserves de l'établissement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 16 avril 2018

Le Président



Philippe RAIMBAULT